

Règlement intérieur de L'association DML Laillé 35 Country Line Saison 2018 - 2019

Généralités

La section DML country Line fait partie de l'association danse et Musique de Laillé (DML) qui est une association de loi 1901.

L'objet de l'association est :

- ◆ De promouvoir la danse country et line à travers les cours, démonstrations bals, stage, animations diverses ou privées ;
- ◆ De faciliter la danse country line ;
- ◆ D'entretenir et de développer les relations entre clubs ;

Il est rappelé que la « Dml Laillé 35 » est une association country est de rigueur, c'est-à-dire

- convivialité,
- respect,
- tolérance
- entraide

Tout simplement apprendre la danse country line dans la joie et la bonne humeur, sans aucun esprit de compétition. Laissons au vestiaire nos soucis, nos animosités.

Sourire, danser et surtout se faire plaisir sans pour autant oublier les autres.

Adhésion - Cotisation

L'inscription se fait en septembre à l'aide d'un bulletin d'inscription ou de réinscription dûment complété et signé et ce pour une saison, accompagné du règlement de la cotisation.

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera inscrite sur la feuille d'adhésion sera à compléter par le représentant légal.

L'inscrit déclare, en tout état de cause lors de son inscription dûment remplie et signée, avoir fait préalablement contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive, entre autre la danse country line.

L'inscrit s'engage d'ailleurs à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé et sa sécurité. De même, il lui appartient d'être assuré contre les accidents susceptibles d'intervenir lors de la pratique de la danse country line.

L'association déclinera toute responsabilité au cas où le certificat médical ne serait pas fourni. Toute demande d'inscription d'un animateur ou animatrice de danse country line venant d'un autre club sera traitée au cas par cas.

La cotisation est versée au moment de l'inscription ou lors de son renouvellement.

Toutes cotisation versée est définitivement acquise même si elle fait l'objet de facilité de paiement, sauf cas de force majeure appuyé d'un justificatif : décès, changement de situation familiale, mutation professionnelle, chômage, problème de santé grave entraînant l'arrêt complet de toute activité physique (sous certificat médical) ou tout autre raison jugée sérieuse par l'association et / ou la responsable animatrice.

Tout mois commencé est du.

Aucun remboursement ne saurait être exigé en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion

Cette cotisation a pour objectif de couvrir :

- ✓ Le paiement des droits de SACEM et de SPRE pour la diffusion de la musique lors des cours
- ✓ L'achat de musique

Les Cours

Les cours auront lieu, durant les périodes scolaires, le mercredi à la salle des boulais à Laillé de :

18h30-19h15 Cours débutant

19h15-20h30 Cours novice

20h00-21h30 Cours intermédiaire

Des cours seront proposés certains mercredis en période de vacances scolaires.

Des cours supplémentaires seront proposés certains vendredis dans la même salle de

18h00 à 19h00 Cours Débutant

19h00 à 20h15 Cours Novice

20h15 à 21h30 Cours Intermédiaire

Les danseurs respectent l'heure de fin de cours précédent afin de ne pas gêner les cours qui se termine.

L'animatrice aura le droit de refuser l'accès de la salle aux personnes arrivant trop en avance.

Des bals révisions peuvent être proposés où les 3 niveaux sont réunis (gratuité de ces bals révisions)

Il est possible d'inviter un membre de la famille ou un ami à assister à un cours ou à un cours révision à titre exceptionnel après demande et acceptation auprès de l'animatrice.

Les personnes extérieures bénéficiant d'une séance ou une invitation sont soumises au même règlement intérieur que les adhérents.

Chaque danse enseignée est accompagnée de sa fiche et du lien You tube sur le site internet : <http://dml-laille-35.hebfree.org/>

Droit à l'image et à la vidéo

Des photos ou vidéos peuvent être prises lors des diverses manifestations organisés dans le cadre des activités de l'association, que ces manifestations soit à l'initiative de la Dml Laillé 35 ou autres clubs.

Ces photos ou vidéos pourront éventuellement faire l'objet d'une diffusion sur internet via le site <http://dml-laillé-35.hebfree.org/> ou sur les réseaux sociaux.

Toute personne voulant apposer son « droit à l'image » et refusant cette diffusion doit clairement le signifier lors de son inscription ou lors d'une manifestation aux personnes organisatrices.

Les adhérents et les invités autorisent l'Association DML section country Line à utiliser leur image prise par l'intermédiaire de photographies ou vidéos lors de toutes manifestations ou lors des cours et bals révisions, pour une durée illimitée, sans bénéficier de contrepartie. Si un adhérent ou un invité ne souhaite pas être filmé ou photographié, il le fera savoir avant toutes manifestations, avant les cours, bals révisions et bals. La prise de photos ou de films est soumise à l'autorisation préalable de DML country.

Les prises d'images ou vidéo ont pour objectif de promouvoir l'activité de la Dml Laillé 35 en les insérant sur le site de l'association.

A savoir (Droit à l'image) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32103>

Animations – Démonstrations

La participation aux démonstrations est basée sur le volontariat et validée par l'animatrice.

En revanche, cela implique certaines obligations :

- ◆ S'inscrire personnellement
- ◆ Assiduité aux cours et la connaissance des danses prévues en démonstrations
- ◆ Le placement se fera par l'animatrice tout en tenant compte des souhaits individuels
- ◆ Le port de la tenue soit : chapeau, jean de même couleur, chemise ou tee- shirt de la même couleur, boîte style santiags.

Toutes démonstrations, tous spectacles, toutes animations utilisant les danses country line sont organisés par l'intermédiaire de la DML Country. Les adhérents peuvent soumettre des suggestions de démonstrations

Tout affichage ou mise à disposition de tracts, flyers, publicités etc.... ne peut être effectué dans la salle de cours sans autorisation de l'animatrice de la section country line.

Droits – Devoirs – Discipline

Chaque membre de L'association DML- section DML Country line est égal en droit et en devoir.

Chaque membre s'assurera que son comportement, ses propos ou ses actes ne sont pas susceptibles de créer des troubles pour la vie collective ou le bien être individuel de chacun des membres.

Chaque membre assumera sa responsabilité des dégâts et des dommages qu'il aura causé durant les entraînements, démonstrations ou lors de toute autre activité organisée par l'association.

Chaque membre s'engage à avoir une tenue et un comportement correct.

Chaque membre s'engage à respecter les animateurs/ animatrices en écoutant les explications durant les cours.

Chaque membre s'engage à respecter les horaires des cours, toute personne arrivant en retard ou en avances est priée de rentrer discrètement.

- ◆ Tout adhérent assistant aux cours même s'il connaît la danse, doit se mettre en « condition d'écoute ».
- ◆ Eviter tout bavardage pendant l'apprentissage de la danse. Il est parfois difficile pour les danseurs d'assimiler les pas, de se concentrer et pour l'animatrice d'expliquer dans un bruit constant. Eviter pendant les danses de se positionner sur le côté au niveau des danseurs. Les téléphones portables (en service) seront laissés dans les manteaux ou sur le comptoir.
- ◆ Les pas et les danses apprises pendant le cours, l'exécution de la danse en musique, sont sous la direction de l'animatrice.
- ◆ Les adhérents n'arriveront que 5 min avant le début du cours afin d'éviter une « surpopulation » et un brouhaha qui peuvent gêner les danseurs de niveau 1 et 2.
- ◆ A la fin du cours tout adhérent doit quitter la salle afin de laisser le cours suivant commencer.

Chaque membre reconnaît à l'association le droit d'exclure, sans préavis, ni indemnité, toute personne dont l'attitude ou le comportement serait préjudiciable à l'association, aux membres de l'association, à l'image de celle-ci ou à la responsable animatrice du cours.